

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Reservé  
au  
Moniteur  
belge



\*09002566\*

posé au greffe du Tribunal de  
commerce de Tournai, le

**24 DEC. 2008**  
Greffe

**Dénomination : G.M.F.B.**

**Forme juridique : Société anonyme**

**Siege : Boulevard Industriel 80- A23 Centre Futur X à 7700 Mouscron**

**N° d'entreprise 0479299863**

**Objet de l'acte : Modification-nomination administrateur**

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme G.M.F.B tenue ce  
Mercredi 1er octobre 2008 à 17 Heures en son siège social.

Tous les administrateurs sont présents. L'Assemblée générale extraordinaire est valablement constituée.  
Elle peut donc statuer sur toutes les questions qu'elle met à l'ordre du jour.

En qualité d'administrateurs, le nombre étant fixé à trois, ont été appelés à ces fonctions :

- Monsieur Gérard Daubas, domicilié à 71500 Bruailles (France) 1935 Route de Patran ;
  - Madame Françoise Borel Dumas, domiciliée à Pontcharra-sur-Turine (France), Rue Pasteur, 1 ;
  - Monsieur Lucien Daubas, domicilié à la Roche Vineuse (France), Sommere ;
- tous présents ayant déclaré accepter lesdites fonctions

L'assemblée est ouverte à 17 Heures par Monsieur Gérard Daubas qui étudie l'ordre du jour, à savoir :

- Démission en qualité d'administrateur de Madame Françoise BOREL DUMAS en date du 1er octobre 2008 ;
- Nomination au 1er octobre 2008 en qualité d'administrateur de Madame Chantal LOUIS, domiciliée à 71500 Bruailles (France) 1935 Route de Patran.

Suite à ces modifications, les administrateurs nommés :

Monsieur Gérard Daubas, nommé en qualité d'administrateur-délégué,  
Madame Chantal Louis,  
Monsieur Lucien Daubas,  
présents déclarent accepter lesdites fonctions.

Ces fonctions sont prolongées jusqu'après l'assemblée générale ordinaire en 2015.

Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit et ne fera l'objet d'aucune rémunération sous  
quelque forme que ce soit, sauf décision de l'assemblée générale.

Ces déclarations étant approuvées par l'Assemblée, celle-ci constate qu'elle est régulièrement constituée  
et habilitée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée approuve toutes les modifications citées ci-dessus ;

Après lecture, le procès-verbal est signé par toutes les personnes présentes.

Monsieur Gérard DAUBAS ;

Madame Françoise BOREL DUMAS ;

Monsieur Lucien DAUBAS ;

Madame Chantal LOUIS ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2009 - Annexes du Moniteur belge